

M. Macdonnell: Monsieur le président, je ne veux pas prononcer de discours, car je suis sûr que nous souhaitons tous, contre tout espoir, de lever aujourd'hui la séance plus tôt que nous ne l'avons fait hier. Avant de poser les questions auxquelles je songe, je m'arrête pour souligner qu'il est intéressant d'envisager l'aménagement d'Ottawa selon le tableau que nous en a brossé le premier ministre. Je me souviens qu'il y a à peine quelques décennies un Anglais demeurant à Toronto parlait d'Ottawa comme d'un village de l'Arctique. Le premier ministre nous a parlé de la zone verte, mais je ne suis pas très sûr s'il ne s'agit là que d'un dessin sur une carte ou s'il y reste encore un peu de gazon. Je n'ai pas bien compris si le premier ministre a déclaré qu'on prenait des mesures pour empêcher les constructions de l'envahir.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, la majeure partie de la zone verte qui figure sur la carte est toujours verte. Tout ce que le gouvernement fédéral peut faire à l'heure actuelle pour empêcher la subdivision de la zone verte aux fins de construction, c'est de refuser de contribuer quoi que ce soit, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, au financement de telles entreprises. Des pourparlers se poursuivent en vue d'obtenir que les provinces et les municipalités prennent des mesures législatives pour maintenir cette zone verte par des mesures législatives.

Mais, je le répète, un problème se pose. On craint qu'il n'y ait injustice envers les propriétaires de terrains situés dans la zone verte si des restrictions frappent ces terrains mais ne s'appliquent pas en dehors de la zone verte qui figure au plan. Voilà un point au sujet duquel les autorités municipales et les économistes ne sont pas tombés d'accord.

Aux termes de la loi de la province de Québec, la ville établit une ligne proclamant une restriction à l'égard des propriétaires de terrains situés en deça de la ligne proclamée, de sorte qu'il n'est tenu aucun compte de la demande du propriétaire du fait de la restriction qui frappe son terrain. Certains estiment que cette disposition est injuste. Voilà un point que le comité devrait examiner. Il se peut aussi que le comité en vienne à la conclusion qu'il y aurait lieu d'étudier la question d'accorder une indemnité; il lui faudrait alors décider si l'indemnité doit provenir exclusivement de la province et de la municipalité ou si le gouvernement fédéral doit apporter sa quote-part à l'indemnité.

M. Macdonnell: Le premier ministre a employé une expression que j'aimerais mentionner parce qu'elle semblait indiquer la nécessité de se presser. Il a parlé de la bonne

définition du genre d'entreprises exécutées par la Commission. Cette expression m'a frappé parce qu'il m'a semblé que chaque mois perdu pouvait créer de nouvelles difficultés.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas toujours entente complète entre les autorités municipales, les autorités provinciales et la Commission du district fédéral au sujet des choses que les autorités municipales devraient faire sans contribution et des choses qui sont entreprises, parce qu'il se trouve que cette ville est la capitale et non pas seulement une ville de l'importance qu'elle a actuellement. Il faut que ces questions se règlent par voie de négociations. Je crois qu'on a très bien réussi, au cours des quatre ou cinq dernières années, à exécuter les grandes lignes du plan. A mon avis, les autorités municipales et provinciales ainsi que la Commission du district fédéral désirent sincèrement non pas obtenir tout ce qu'elles peuvent les unes des autres, mais régler ces problèmes sur une base que la majorité des gens trouveront équitable.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédit spécial—

795. Paiement, aux conditions éventuelles qu'approuvera le gouverneur en conseil, de secours aux producteurs de morue, d'aiglefin, de colin, de merluche et de brosmes salés, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût établi du sel qui est entré dans la production de 1955; y compris l'autorisation d'imputer les frais d'administration sur le crédit 153 du budget des dépenses, 1955-1956, \$500,000.

L'hon. M. Winters: Au sujet du crédit n° 795, j'aimerais recommander au comité d'en modifier maintenant le libellé afin d'en rendre l'application plus souple. La raison en est qu'on n'a pas encore édicté de règlements. Pendant que l'étude de la question se poursuit, il faut en rendre l'application plus souple. La modification est d'importance secondaire. On propose le libellé suivant:

Paiement, aux conditions éventuelles qu'approuvera le gouverneur en conseil, de secours aux producteurs de poisson salé à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût établi du sel qui est entré dans la production de 1955; y compris l'autorisation d'imputer les frais d'administration sur le crédit 153 du budget des dépenses, 1955-1956, \$500,000.

La différence est qu'au lieu de limiter les secours à l'égard de la morue, de l'aiglefin, du colin, de la merluche et du brosmes salés, on modifie le texte de façon que les secours au titre du sel soient appliqués à l'égard des produits de poisson salé. Si mon collègue, le ministre des Finances, le proposait, je recommanderais que le libellé en soit modifié en conséquence.